



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS**

Seizième session

18-21 avril 2023 (réunion plénière en présentiel)

26 avril 2023 (adoption du rapport par visioconférence)

**QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU SES ORGANES
SUBSIDIAIRES**

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET SON COMITÉ EXÉCUTIF

QUESTIONS SOUMISES POUR INFORMATION

Questions spécifiques

Normes et textes apparentés adoptés aux étapes 8 et 5/8 de la procédure et amendements corollaires¹

1. La Commission, à sa quarante-cinquième session (2022), a adopté les textes et limites maximales (LM) suivantes:
 - le Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des fèves de cacao par le cadmium à l'étape 8;
 - la LM pour le cadmium dans la poudre de cacao (100% de matière sèche totale de cacao sur base sèche) à l'étape 5/8;
 - la modification rédactionnelle des LM pour le cadmium dans les chocolats contenant ou déclarant un taux de < 30 % de matière sèche totale de cacao et pour les chocolats contenant ou déclarant de ≥ 30 % à ≤ 50 % de matière sèche totale de cacao;
 - les LM pour le plomb dans les aliments à base de céréales pour les nourrissons et les enfants en bas âge, le sucre blanc et raffiné, les sirops de maïs et d'érable, le miel et les sucreries à l'étape 5/8;
 - les LM pour le méthylmercure dans l'hoplostète orange et l'abadèche rosé à l'étape 5/8; et
 - les LM pour les aflatoxines totales dans les grains de maïs destinés à une transformation ultérieure, dans la farine, la semoule, les gruaux et les flocons dérivés du maïs, dans le riz décortiqué et le riz poli, dans le sorgho en grain destiné à une transformation ultérieure, dans les aliments à base de céréales pour les nourrissons et les enfants en bas âge (à l'exclusion des denrées des programmes d'aide alimentaire) et dans les aliments à base de céréales pour les nourrissons et les enfants en bas âge destinés aux programmes d'aide alimentaire
 - l'amendement corrélatif à la LM pour le déoxynivalénol (DON) dans les aliments à base de céréales destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge.

Limites maximales pour les aflatoxines dans plusieurs catégories d'aliments²

2. La Commission, à sa quarante-cinquième session, a demandé au CCCF d'entreprendre un examen de toutes les LM pour les aflatoxines totales dans un délai de trois ans, si les membres soumettent des données suffisantes via GEMS/Aliments et, en tout état de cause, d'entreprendre cet examen dans cinq ans au plus tard.
3. La Commission, à sa quarante-cinquième session, a également demandé à la FAO, à l'OMS, à d'autres organisations intergouvernementales pertinentes et à la communauté de donateurs de soutenir le renforcement des capacités en matière d'application des codes d'usages pour réduire la contamination par les aflatoxines et en matière de production de données.

Normes et textes apparentés adoptés à l'étape 5 de la procédure³

4. La Commission, à sa quarante-cinquième session, a adopté à l'étape 5:
 - la LM pour le plomb dans les repas prêts à consommer destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge;
 - le Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination du manioc et des produits à base de manioc par les mycotoxines.

¹ REP22/CAC45, par. 65, 71-73 & Annexe II

² REP22/CAC45, par. 72-73

³ REP22/CAC45, par. 75 & Annexe III

Suspension des travaux⁴

5. La Commission, à sa quarante-cinquième session, a approuvé la suspension des travaux sur les LM pour le plomb dans les œufs frais, l'ail séché et la mélasse pour les raisons avancées à la quinzième session du CCCF.⁵

Questions généralesApplication des Déclarations de principes concernant le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération (ci-après, les Déclarations de principes)⁶

6. Le Comité exécutif, à sa quatre-vingt-troisième session (2022), a noté que le sous-comité sur les Déclarations de principes avait achevé ses travaux sur les orientations concernant l'application des déclarations de principes et est donc convenu de clore les débats sur ce sujet tout en transmettant le projet d'orientations à la quarante-cinquième session de la Commission pour examen ultérieur.
7. La Commission, à sa quarante-cinquième session, est convenue de communiquer le projet d'orientations à l'intention des présidents et des membres du Codex relatives à l'application des Déclarations de principes aux présidents des organes subsidiaires du Codex pour faciliter les débats sur les questions qui font partie du champ d'application des Déclarations de principes, et a encouragé les membres à tenir compte, le cas échéant, du projet d'orientations au cours de l'élaboration des normes et de leur avancement. En outre, la Commission a demandé au Secrétariat du Codex d'envoyer une lettre circulaire invitant les membres et observateurs à présenter des suggestions précises quant à l'amélioration du projet d'orientations, sa finalisation et son éventuelle incorporation dans des documents d'orientation destinés aux présidents et aux membres.
8. Le projet d'orientation est disponible comme annexe au rapport de la quatre-vingt-troisième session du Comité exécutif⁷.

Le Codex et la pandémie⁸

9. La Commission, à sa quarante-troisième session (2020), a recommandé à tous les organes subsidiaires ainsi qu'aux membres et aux observateurs de faire le meilleur usage des mécanismes de travail à distance disponibles, comme les groupes de travail électroniques et les lettres circulaires, et de planifier les réunions des comités en ligne, de sorte qu'ils tirent pleinement parti de la possibilité de mener à bien les travaux prévus à l'ordre du jour.
10. À sa quarante-quatrième session, la Commission a recommandé que les paragraphes 7 et 8 de l'article XI continuent d'être interprétés comme s'étendant à l'organisation de sessions en ligne des organes subsidiaires du Codex, y compris du Comité exécutif, compte tenu des critères⁹ définis par celui-ci à sa quatre-vingtième session (2021).

Soixantième anniversaire du Codex¹⁰

11. À sa quarante-quatrième session, la Commission a reconnu que les célébrations du soixantième anniversaire du Codex (2023) seraient une opportunité idéale pour sensibiliser aux questions de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments, et a encouragé tous les membres et observateurs à saisir l'occasion du soixantième anniversaire pour planifier et mettre en œuvre des activités de sensibilisation au Codex, et mobiliser un appui politique de haut niveau à ses travaux. La Commission a noté que le Codex disposait déjà de différents outils pour faciliter la participation et la planification de l'anniversaire, notamment les comités de coordination FAO/OMS.
12. À sa quarante-cinquième session, la Commission a encouragé les membres et les observateurs à participer pleinement aux célébrations et à communiquer les informations relatives à leurs projets et activités, directement et par l'intermédiaire du Secrétariat du Codex; et a invité instamment les membres à s'engager à mettre en avant le programme des célébrations à tous les niveaux, afin d'obtenir une participation et une promotion des activités du Codex aussi larges que possible. Les membres et les observateurs sont encouragés à envoyer les détails de toute activité visant à célébrer le Codex @60 au Secrétariat du Codex à l'adresse suivante Codex@fao.org.

Nouvelles sources d'aliments et nouveaux systèmes de production (NFSP)¹¹

13. Le Comité exécutif, à sa quatre-vingt-unième session (2021), a discuté d'un moyen d'étudier les mécanismes potentiels qui pourraient être utilisés pour traiter les questions transversales, globales et émergentes du Codex, telles que les insectes comestibles et les algues. Chacun s'accorde sur le fait qu'au stade actuel, les questions émergentes devraient être traitées au travers des mécanismes et comités existants, avec l'appui de la FAO et de l'OMS aux fins d'avis

⁴ REP22/CAC45, par. 76 et annexe VI

⁵ REP22/CF15, paragraphes 72, 91, 94 et 95.

⁶ REP21/CAC44, par. 13-14; REP22/EXEC83, par. 81-84; REP22/CAC45, par. 22

⁷ REP22/EXEC83, annexe II

⁸ REP20/CAC43, par. 31 (ii); REP21/CAC44, par. 12(iii)

⁹ REP21/EXEC80, par. 35

¹⁰ REP21/CAC44, par. 150; REP22/EXEC82, par. 129; REP22/EXEC83, par. 177; REP22/CAC45, par. 220

¹¹ REP21/81, par. 105, 106, 110; REP22/EXEC82, par. 85; REP22/EXEC83, par. 100; REP22/CAC45, par. 31

scientifiques, selon qu'il conviendra. La FAO a rappelé que le défi était de savoir comment ces questions pouvaient initialement être soumises à l'examen du Codex, puisque ces questions ne relèvent pas naturellement du mandat des comités existants. Le Comité exécutif est convenu de créer un sous-comité chargé d'étudier les mécanismes potentiels pouvant être utilisés pour traiter les questions transversales, globales et émergentes du Codex.

14. À sa quatre-vingt-deuxième session, le Comité exécutif a reconnu que les travaux en cours sur les nouvelles sources d'aliments n'empêchaient pas les comités d'entreprendre de nouveaux travaux relevant de leurs mandats respectifs et est convenu que le sous-comité devait continuer d'examiner les différents points étape par étape, en s'appuyant sur une analyse des informations rassemblées jusqu'à présent et de son rapport.
15. Le Comité exécutif, à sa quatre-vingt-troisième session, est convenu que ces travaux avaient sensibilisé le Codex aux défis et possibilités que font apparaître les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production, et au rôle que le Codex pourrait jouer s'agissant de traiter les questions de sécurité sanitaire des aliments qui pourraient se poser à cet égard et de faciliter le commerce loyal de ces produits. Il a reconnu aussi qu'il fallait définir des orientations sur la manière d'appliquer les procédures existantes pour veiller à ce que les membres n'aient pas le sentiment de se heurter à des obstacles au moment de présenter de nouvelles propositions de travaux dans ce domaine et d'autres domaines du Codex.
16. À sa quarante-cinquième session, la Commission a reconnu la nécessité pour le Codex de travailler de manière flexible et opportune afin de prendre en compte les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production d'aliments en tant qu'élément important dans l'élaboration de normes internationales visant à protéger la santé publique et à promouvoir des pratiques loyales dans le commerce des produits alimentaires. La Commission a encouragé les membres à soumettre des propositions ayant trait aux nouvelles sources d'aliments et aux nouveaux systèmes de production d'aliments en utilisant les mécanismes du Codex existants, et a invité les organes subsidiaires du Codex à tenir compte de ces questions dans leurs délibérations, a demandé au Secrétariat du Codex de diffuser une lettre circulaire auprès des membres et des observateurs afin de recenser les éventuels problèmes qui ne pouvaient pas être traités dans le cadre de la structure et des procédures actuelles, ainsi que les solutions possibles pour y remédier, afin que la Commission les examine à sa quarante-sixième session.
17. À sa quarante-cinquième session, la Commission a aussi reconnu le rôle joué par le Comité exécutif pour assurer la coordination entre les comités, dans le cadre de l'examen critique, en notant que cela pourrait s'avérer particulièrement pertinent pour tout travail concernant les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production d'aliments et a vivement encouragé la FAO et l'OMS à continuer de partager des informations relatives aux nouvelles sources d'aliments et aux nouveaux systèmes de production d'aliments avec la Commission et ses organes subsidiaires, dans le cadre du point de l'ordre du jour intitulé «Questions émanant de la FAO et de l'OMS», afin que les membres du Codex soient pleinement informés des éléments à venir dans ce domaine et puissent les examiner le cas échéant.

L'avenir du Codex¹²

18. Le Comité exécutif, à sa quatre-vingt-deuxième session, est convenu de créer un sous-comité afin d'élaborer, en collaboration avec le Secrétariat du Codex, un rapport comprenant une proposition de plan pour l'avenir du Codex qui sera présenté à la quatre-vingt-quatrième session du Comité exécutif, en tenant compte des points de vue des membres et des observateurs, de la FAO et de l'OMS, des présidents des comités du Codex, des coordonnateurs régionaux et des secrétariats hôtes.
19. À sa quatre-vingt-troisième session, le Comité exécutif a examiné des questions de procédure liées à la nature des réunions (hybrides/en visioconférence), au développement de nouveaux travaux et aux travaux des groupes de travail électroniques. Le Comité exécutif est convenu que les réunions en visioconférence et hybrides étaient un outil essentiel pour le Codex et que la pratique relative à ces modalités de réunion continuait de se développer; a pris note des préoccupations exprimées quant à la complexité du processus de mise en place de nouveaux travaux; et a noté la valeur ajoutée des nouveaux outils aux délibérations du groupe de travail électronique (GTE). Le Comité exécutif est convenu aussi du calendrier pour la voie à suivre jusqu'à la publication de la proposition de plan d'ici la mi-mai 2023.
20. À sa quarante-cinquième session, la Commission a noté que, jusqu'à présent, les travaux se sont concentrés sur l'état de préparation s'agissant des modalités de travail et de l'évolution des pratiques relatives aux modes de réunion, au calendrier des réunions ainsi qu'aux groupes de travail et autres mécanismes de travail virtuels informels du Codex. À sa quarante-cinquième session, la Commission a noté que la réflexion sur l'avenir du Codex était un travail en cours et que tous les membres et observateurs auraient l'occasion de se pencher sur la question en 2023, et a noté qu'il faudrait, le moment venu, réviser le Manuel de procédure pour veiller à ce que ses dispositions rendent possible et facilitent l'organisation de réunions en visioconférence ou hybrides.

¹² REP22/EXEC82, par. 99-100; REP22/EXEC83, par. 114, 118, 121-122; REP22/CAC45, par. 41

21. À sa quarante-cinquième session, la Commission a demandé au Secrétariat du Codex de consulter les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS au sujet d'une éventuelle modification du Règlement intérieur qui permettrait à la Commission de se réunir en visioconférence, si nécessaire, et de rédiger un document sur le sujet afin que le Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) l'examine à sa trente-troisième session (2023) et adresse ensuite un avis à la Commission, à sa quarante-sixième session.
- Suivi de l'utilisation et des effets des normes du Codex*¹³
22. À sa quatre-vingt-deuxième session, le Comité exécutif a examiné un projet de mécanisme de suivi de l'utilisation et des effets des textes du Codex (objectif 3 «accroître les effets en faisant en sorte que les normes du Codex soient reconnues et utilisées») et
- a pris acte des avantages et des difficultés liés au suivi de l'utilisation et des effets des textes du Codex, ainsi que de l'importance de la participation à mesure que le processus évolue et d'un examen périodique;
 - a approuvé la méthode proposée pour la mise en place du cadre de suivi et d'évaluation du Codex, notant que 2022 serait une année pilote pour la méthode d'enquête repensée et que les résultats préliminaires seraient communiqués au Comité exécutif, à sa quatre-vingt-troisième session, et à la Commission, à sa quarante-cinquième session;
 - a encouragé les membres et les observateurs à recenser des ressources susceptibles de faciliter la collecte de données pour ces travaux, en particulier dans le cadre d'études de cas qui devraient être sélectionnées suivant une série de critères prédéfinis et dont la portée et le contexte devraient être clairement définis.
23. À sa quatre-vingt-troisième session, le Comité exécutif, notant les résultats préliminaires de l'enquête pilote menée en 2022 sur l'utilisation et les répercussions des textes du Codex tout en demandant au Secrétariat de revoir et de perfectionner le cadre de suivi du Plan stratégique du Codex, a demandé d'examiner les résultats de l'enquête lors de l'élaboration du prochain Plan stratégique avec les membres.
24. Le Comité exécutif, à sa quatre-vingt-troisième session, a recommandé que soit repoussée à 2024 la date limite prévue pour l'achèvement des travaux relatifs à l'avant-projet de LM pour les aflatoxines totales et l'ochratoxine A dans la noix de muscade, le piment séché et le paprika, le gingembre, le poivre et le curcuma, et des plans d'échantillonnage associés. En ce qui concerne les travaux portant sur les LM pour les aflatoxines totales dans les arachides prêtes à consommer et le plan d'échantillonnage associé, il a été rappelé que le Comité exécutif, à sa quatre-vingt-unième session, avait déjà accordé un report de délai à 2023
25. À sa quatre-vingt-troisième session, le Comité exécutif a recommandé que, lorsque les ressources le permettent, la mise en œuvre du Code d'usages relatif aux contaminants soit intégrée sous la forme d'une étude de cas dans le cadre global de suivi de l'utilisation et de l'impact des normes du Codex. Le Comité exécutif s'est félicité des approches innovantes destinées à assurer une gestion efficace des travaux.

QUESTIONS DÉCOULANT D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES

QUESTIONS SOUMISES POUR INFORMATION

Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes (22^e session)¹⁴

Proposition d'établissement de limites maximales (LM) pour l'arsenic inorganique dans le poisson, les mollusques et les crustacés

26. Le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CCLAC), à sa vingt-deuxième session, a approuvé la proposition de travaux relatifs à l'établissement de ces LM pour l'arsenic inorganique dans le poisson, les mollusques et les crustacés.

QUESTIONS DEMANDANT UNE ACTION

Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest (16^e session)

*Projet de norme régionale pour le jus de noni fermenté*¹⁵

27. Le Secrétariat du Codex a attiré l'attention du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest (CCNASWP), à sa seizième session, sur le débat qui avait eu lieu lors de la quatorzième session du CCCF (2021) et sur le manque de données qui avait été constaté pour permettre l'évaluation de la sécurité sanitaire de la scopolétine. Il a souligné les difficultés liées à la réalisation d'essais toxicologiques en termes de coût et de temps, et a encouragé les membres de la région à réfléchir à la manière dont les données nécessaires à une évaluation de la sécurité sanitaire de la scopolétine pourraient être fournies.

¹³ REP22/EXEC1, par. 121; REP22/EXEC2, par. 165; REP22/CAC45, par. 179

¹⁴ REP23/LAC22, par. 77

¹⁵ REP23/NASWP16, par. 71-73

28. À sa seizième session, le CCNASWP:
- est convenu de transmettre le projet de norme régionale pour le jus de noni fermenté à la Commission, à sa quarante-sixième session, pour adoption à l'étape 8 (annexe VII, partie A).
 - est convenu de charger le Coordonnateur régional de coopérer avec les pays membres de la région Pacifique Sud-Ouest afin de résoudre les questions restées en suspens à la section 10 concernant les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (en particulier la spécification relative à la cartouche d'extraction en phase solide et la méthode HPLC permettant d'identifier la scopolétine et l'acide diacétyl-aspérulosidique), d'ici le 1^{er} mai 2023, afin que la section 10 et les annexes A et B puissent être transmises au CCMAS, pour approbation à sa quarante-deuxième session (annexe VII, partie B);
 - est convenu de demander au CCCF de maintenir la scopolétine sur la liste des contaminants que le JECFA doit examiner en priorité et de fournir des données supplémentaires dès que celles-ci seront disponibles;
 - a encouragé les membres de la région à produire des données et à les soumettre dans la base de données GEMS/Aliments.

RECOMMANDATIONS POUR CONFIRMATION PAR LE CCCF

29. Le CCCF est invité à:
- (i) prendre note des questions pour information transmises par la Commission et le Comité exécutif;
 - (ii) encourager les membres et les observateurs, à l'occasion du sixantième anniversaire du Codex, à planifier et à mettre en œuvre des activités visant à faire connaître le Codex et à obtenir un soutien politique de haut niveau pour les travaux du Codex, et à envisager la mise en œuvre d'un événement régional pour commémorer le sixantième anniversaire;
 - (iii) encourager les membres et les observateurs à saisir activement les occasions de contribuer aux débats du CCEXEC et de la Commission (c'est à dire l'opérationnalisation des Déclarations de principes; l'avenir du Codex; les nouvelles sources d'aliments et nouveaux systèmes de production et suivi de l'utilisation des normes du Codex) en fournissant des réponses aux lettres circulaires pertinentes;
 - (iv) prendre note que les questions concernant l'évaluation de l'arsenic et de la scopolétine seront examinées au point 16 de l'ordre du jour (liste prioritaire).